

ED 544 : INTER-MED

**AVIS DE PRESENTATION DE TRAVAUX
EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT**

Monsieur Amaury DEVILLECHABROLLE soutiendra sa thèse le **3 juillet 2026 à 10h30** à **21 Rue Émile Zola 66100 Perpignan**, salle des Actes, un doctorat de l'Université de Perpignan Via Domitia, spécialité **Droit privé** .

TITRE DE LA THESE : Du fonds de commerce au méta-fonds de commerce. Contribution à la (re)définition de la notion de fonds de commerce au XXI^e siècle.

RESUME : Qu'est-ce qu'un fonds de commerce ? Quel est son usage, sa nature, son intérêt ? D'apparence simple, ces questions sont pourtant révélatrices de la complexité de la notion. Par complaisance ou par facilité, l'universitaire et le théoricien ont fait du fonds de commerce un bien meuble incorporel complexe, une universalité de fait particulière sans prendre le soin d'en donner des contours précis et se satisfaisant de ces généralités poussiéreuses dont on a du mal à comprendre le sens profond. C'est donc nourri de cette imprécision que le fonds de commerce s'est imposé comme une pierre angulaire du droit commercial et qu'il a, dans son sillage, été l'initiateur de nouveaux fonds (agricole, artisanal, libéral, artistique...). D'un fonds mal défini, nous sommes passés à des fonds indéfinis et où chacun de ses fonds à ses propres règles et sa propre finalité. La doctrine appelant d'ailleurs à la création d'un fonds contemporain que serait le fonds d'entreprise, salvateur de tous ces maux. Mais le fonds de commerce perdure, s'adapte même aux évolutions d'un monde en constante évolution comme le démontre la création récente du fonds de commerce électronique et de son contemporain "le méta-fonds de commerce" (Partie I) Utile aux ambitions du propriétaire et de l'exploitant du fonds, il est aussi garant de protection. C'est d'ailleurs ce qu'il semble ressortir des récentes réformes en matière de location-gérance (loi SOIHILI), du devoir d'information par le vendeur (loi Sapin II) ou de prise de position par le législateur sur certaines composantes du fonds de commerce, à l'instar notamment du bail commercial (loi Pinel). Demeure toujours la question de l'intérêt du fonds de commerce. Maillon déterminant dans le droit des affaires, le fonds de commerce est d'abord au service de la pratique. Donner une définition moderne et actualisée de la notion apparaît comme nécessaire, d'autant plus quand on voit les dérives possibles initiées par la création de l'EURL (loi du 14 février 2022) et la question d'un patrimoine d'affectation. C'est à l'équilibre de ces interrogations qu'il sera proposé une définition actualisée de la notion du fonds de commerce, tout en proposant des axes de réformes pour rassembler les règles relatives à l'ensemble de ces fonds, sous une même notion que serait « le fonds professionnel indépendant » (Partie II).

Directeur de thèse :

Frédéric LECLERC, Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra -

Laboratoire où la thèse a été préparée : Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra

Le jury sera composé de :

Mme Nadège JULIAN, Professeure des universités, Université Toulouse Capitole · Ecole de droit de Toulouse
(Rapporteur)

Mme Lise CHATAIN, Professeure des universités, Université Bourgogne Europe, au sein de l'UFR Droit et Sciences
Économique et Politique de Dijon **(Rapporteur)**

M. Frédéric LECLERC, Professeur des universités, UPVD **(Directeur de thèse)**

M. Jean-Marc MOULIN, Professeur des universités, UPVD - Université de Perpignan **(Examineur)**

M. Cheik GALOKHO, Professeure des universités, UPVD - Université de Perpignan **(Examineur)**